

Article 1 Organisateur

La Fondation CFM pour la Recherche, fondation reconnue d'utilité publique par décret du 30 mars 2009, siren 514940733, dont le siège se trouve au 23 rue de l'Université 75007 Paris (ci-après la Fondation CFM), organise jusqu'au 15 juin 2026 un concours pour l'attribution de **trois** récompenses définies ci-après, dont la Fondation CFM assure le financement et le paiement sur ses ressources propres.

Les sept institutions académiques suivantes sont invitées à présélectionner un candidat en Mathématiques, Physique, Astrophysique, Biophysique, et Informatique et science des données :

- ENS Paris
- ENS Lyon
- ESPCI
- Collège de France
- Ecole Polytechnique
- Paris Sorbonne
- Université de Paris Saclay

Ci-après désignées les « Institutions ».

La liste des Institutions retenues par la Fondation CFM pourra évoluer chaque année à sa discrétion.

Article 2 Candidatures au concours

Les candidatures sont soumises aux conditions définies ci-après.

2.1 Conditions propres aux candidats

Le concours est ouvert à tout(e) candidat(e) *(i)* répondant aux conditions légales de séjour et de travail sur le territoire français, *(ii)* titulaire d'un contrat de travail avec une Institution, *(iii)* qui est exécuté sur le territoire de la République française, *(iv)* d'une durée indéterminée ou à défaut d'une durée minimum de trois ans à compter de juin ou septembre 2026.

Sont notamment éligibles les : chercheurs contractuels ou titulaires, maîtres de conférences, ou professeurs.

2.2 Conditions propres à la Recherche

2.2.1 Domaine de la recherche française

Seules sont recevables les candidatures de candidats titulaires d'un contrat de travail en France avec l'une des sept Institutions visées à l'article 1 du présent règlement, et dans le domaine des sciences exactes, à savoir Mathématiques, Physique, Astrophysique, Biophysique, et Informatique et science des données.

2.2.2 Excellence du projet

Le projet doit refléter son excellence par une originalité significative, une rigueur méthodologique, un impact potentiel ou avéré dans son domaine scientifique ainsi qu'un impact potentiel ou avéré sur la carrière future du candidat sur le territoire français.

2.3 Dossier de candidature

Le dossier de candidature permet l'examen de la recevabilité de la candidature. Il a aussi pour objectif de souligner l'excellence académique ainsi que l'originalité du projet de recherche.

2.3.1 Documents obligatoires

Le dossier de candidature doit obligatoirement comporter au minimum les documents suivants :

- a. Une lettre de parrainage de l'Institution ayant sélectionné le candidat
- b. Un Curriculum Vitae du candidat, accompagné d'une pièce d'identité
- c. Une présentation du travail de recherche réalisé par le candidat, incluant contexte, problématique, objectifs, méthodologie, résultats (même partiels), et perspectives scientifiques
- d. Une présentation de l'impact potentiel ou avéré sur la carrière future du candidat sur le territoire français.

La Fondation CFM se réserve la faculté de rejeter tout dossier incomplet.

2.3.2 Documents complémentaires

A titre facultatif, le dossier de candidature peut être complété par :

- a. Des lettres de recommandations de professionnels ou personnalités du domaine scientifique de la recherche
- b. Des exemples en français ou en anglais, le cas échéant sous forme de citations ou d'extraits, de réalisations personnelles du candidat
- c. Tous justificatifs des expériences et réalisations annoncées dans le CV du candidat.

2.3.3 Langue de la candidature

L'ensemble des documents compris dans le dossier de candidature doivent être en langue française, excepté les lettres de recommandation et parrainage et les exemples de réalisations pour lesquels l'anglais est accepté.

2.4 Modalités de présentation des candidatures

Les dossiers complets doivent être transmis par le candidat au plus tard le **15 juin 2026** à minuit (heure de Paris) par email à l'adresse suivante : fondation@cfm.com.

Article 3 Attribution des récompenses

3.1 Sélection des Lauréats

3.1.1 Comité scientifique

La sélection des candidats est assurée par un Comité scientifique présidé par le Président de la Fondation CFM, ou toute personne qu'il délègue dans cette fonction, et composé de personnalités du domaine des sciences exactes également membres du Conseil d'Administration de la Fondation CFM. Si besoin, la désignation des remplaçants des personnalités indisponibles est également décidée selon les mêmes conditions par le Président de la Fondation CFM.

3.1.2 Examen des candidatures

La sélection s'effectue sur dossier.

Le Comité scientifique peut à son gré convoquer un ou plusieurs candidats sélectionnés pour un ou plusieurs entretiens. Il peut déléguer un ou plusieurs de ces membres pour ces entretiens.

Le Comité scientifique se décide tant au regard de l'excellence des dossiers de candidature que de la motivation, l'enthousiasme et la croyance en la recherche du candidat.

3.1.3 Décision du Comité scientifique

La décision du Comité scientifique est souveraine et non motivée.

Le Comité scientifique sélectionne **trois** lauréats, et éventuellement une liste complémentaire en cas de désistement.

Il peut établir une liste moindre et ne pas attribuer tout ou partie des récompenses.

La sélection établie par le Comité scientifique est datée et signée par le Président. Elle est conservée par la Fondation CFM. Tout candidat peut demander à en consulter une copie.

La Fondation CFM a la faculté d'attribuer un nombre de récompenses supplémentaires si l'excellence des candidatures le justifie.

3.2 Proclamation des résultats

Les résultats sont proclamés le **23 juin 2026** par publication sur le site internet de la Fondation CFM de la liste des lauréats. L'absence de proclamation des résultats vaut rejet des candidatures, sauf annonce d'un report de la proclamation des résultats par la Fondation CFM.

Les lauréats sont aussi contactés par email à l'adresse mentionnée sur leur dossier.

3.3 Acceptation de la récompense par les Lauréats

L'attribution de la Récompense est subordonnée à la réception par la Fondation CFM, dans un délai maximum de trois mois à compter de la proclamation des résultats, de l'acceptation écrite et explicite du Lauréat et de la signature du présent règlement.

3.4 Condition résolutoire d'absence d'emploi au sein d'une Institution pendant 3 ans

En conséquence de l'acceptation de la récompense, le/la lauréat(e) confirme les déclarations présentées dans sa candidature et s'engage à respecter son contrat de travail avec l'Institution qui l'a sélectionné pour un minimum de trois années, à en justifier sur demande de la Fondation CFM, et enfin à faire son affaire de la prise en charge de l'ensemble des coûts excédant ladite récompense.

La Fondation CFM a la faculté d'accepter ou refuser de consentir un délai supplémentaire pour justification des conditions ci-dessus.

En cas de manquement à ces engagements, s'il n'a pas été sollicité et consenti de délai, la constatation de la résiliation résulte automatiquement de la première présentation d'une notification de la résolution au/à la Lauréat(e).

Lorsque l'inexécution intervient pour un motif légitime ou une cause extérieure au/à la lauréat(e), la résiliation intervient uniquement pour l'avenir, sans obligation de remboursement des sommes versées antérieurement à l'inexécution.

Lorsque l'inexécution intervient sans motif légitime ou pour une cause imputable au/à la lauréat(e), elle rend immédiatement exigible le remboursement du dernier versement annuel assorti d'un intérêt moratoire calculé à compter de la première présentation de la notification de la résolution, au taux d'intérêt légal majoré de cinq pour cent.

La même résiliation peut être notifiée avec les mêmes effets qu'une résiliation sans motif légitime ou pour une cause imputable au/à la lauréat(e), en cas d'inexactitude des déclarations présentées dans le dossier candidature.

3.5 Défaut d'attribution des récompenses

La Fondation CFM n'a aucune obligation de réattribuer les récompenses non adjudgées, non réclamées, ou frappées de la résiliation susdite. Notamment, la Fondation CFM peut, à son gré, renoncer à l'attribution, attribuer la récompense à un autre candidat, ou réserver la récompense à un autre concours ou à un autre projet de la Fondation CFM.

Article 4 Récompenses

4.1 Allocations

Chaque récompense objet du concours consiste à titre principal en trois versements annuels au profit du Lauréat, pendant trois ans maximum à compter de la justification de la signature d'un contrat de travail avec l'Institution.

Le montant de chaque récompense est de cent vingt mille euros (120.000€) payé en trois échéances annuelles de 40.000€ au 1^{er} octobre de chaque année à compter de la signature d'un contrat de travail avec l'Institution.

La Fondation CFM n'est tenue à aucune obligation de révision ou indexation de ce montant.

4.2 Affectation de la récompense

La récompense est incessible et intransmissible. En aucun cas, la Fondation CFM ne peut être tenue à versement à une personne distincte du/de la lauréat(e) qu'elle a désigné(e). Le versement de la récompense est personnel au/à la lauréat(e) qui se l'est vue attribuer. Elle est destinée au financement des besoins personnels du/de la lauréat(e), tant immédiat qu'ultérieurs. Le/la lauréat(e) n'est tenu(e) à aucun reversement à l'Institution.

Article 5 Mentions de la Fondation CFM lors de la publication de la recherche

En cas de publication du projet de recherche, le/la Lauréat(e) s'engage à faire état du soutien financier de la Fondation CFM par une mention dans une rubrique et dans une présentation comparable à celle des autres remerciements, ou via la mention d'une des phrases suivantes :

« Ce travail a bénéficié du soutien financier de la "Fondation CFM pour la Recherche ".
« This work is supported by a grant from the "Fondation CFM pour la Recherche ".

Article 6 Propriété intellectuelle de la recherche

La Fondation ne peut en aucun cas être considérée comme propriétaire des résultats scientifiques liés aux projets auxquels elle a apporté son concours financier.

Le/la Lauréat(e) autorise toutefois la Fondation CFM à publier un abstract dans les conditions ci-dessous.

Article 7 Confidentialité

la Fondation s'engage à garder confidentielles et à ne pas divulguer à des tiers les informations scientifiques ou de toute autre nature qui ne sont pas du domaine public scientifique ou sont protégées par des accords de confidentialité et/ou font l'objet d'actions de valorisation ou ne sont pas publiées ou en attente de protection, et dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'organisation du concours et de l'attribution et du suivi des récompenses.

Article 8 Publication d'un résumé de la recherche par la Fondation CFM

Chaque Lauréat(e) s'engage, en acceptant la récompense, à rédiger gratuitement pour publication par la Fondation CFM sur son site internet www.fondation-cfm.org ou tout autre site qui viendrait s'y substituer, un résumé de son projet de recherche sous forme d'abstract d'une longueur de deux cents mots maximum afin d'illustrer l'action de soutien à la recherche de la Fondation CFM.

A cette fin le/la Lauréat(e) consent à la Fondation CFM une autorisation gratuite de diffusion mondiale et non- exclusive dudit abstract, pour la durée de la protection légale, ainsi que pour tous supports (physiques et dématérialisés) et par tous procédés actuels ou futurs (y compris imprévisibles à ce jour), en ce compris le droit de reproduire, représenter, exposer, traduire en toutes langues, extraire, intégrer dans une œuvre composite ou multimédia, corriger l'abstract, tant par la Fondation CFM elle-même que par tous prestataires, ou ayant droits.

Article 9 Loi applicable – différents

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour tout litige relatif à son exécution ou à son interprétation, seul sera compétent le tribunal judiciaire de Paris.

Jean-Philippe Bouchaud

Pour la Fondation CFM pour la Recherche

Signature :

Nom :

Prénom :

Ayant pris connaissance du Règlement du concours Jeune Chercheur de la Fondation CFM pour la Recherche et de la proclamation des résultats, accepte la récompense prévue par ce règlement et m'engage en conséquence à travailler au sein de l'Institution pendant 3 ans et à informer en conséquence la Fondation CFM de toute circonstance affectant mon contrat de travail.

Signature du/de la lauréat(e)